

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

COPIE

Recommandé
Ville de Sion
Case postale
1950 Sion 2



Notre réf. MC/br

Votre réf.

Date 15 octobre 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Nous vous informons qu'en séance du 2 octobre 2024, le Conseil d'Etat a homologué la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones de Sion pour Uvrier Ouest, secteur nord au lieu-dit « Grands-Prés ».

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat, de dite modification et du plan, ainsi que la facture y relative.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier
Chef de service

Annexes mentionnées

Détail des frais :

émolument	:	Fr. 250.--
timbre santé	:	Fr. 8.--
total	:	Fr. 258.--
		=====

Copie à Service du développement territorial, avec un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat, de dite modification et du plan



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2024.03854

Décision

Vu la requête du 5 septembre 2023 de la commune de Sion sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de Sion, selon décision prise par le conseil général de Sion le 4 avril 2023, concernant Uvrier ouest, secteur nord au lieu-dit « Grands-Prés »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la procédure ayant conduit à l'avis de principe délivré par le Service du développement territorial (SDT);

Vu l'information publique concernant la modification susmentionnée des PAZ et RCCZ de Sion, insérée dans le Bulletin officiel n° 3 du 17 janvier 2020 et l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel n° 10 du 11 mars 2022;

Vu l'absence d'opposition formulée suite à ces publications;

Vu la décision du conseil général de Sion du 4 avril 2023 approuvant la modification précitée des PAZ et RCCZ de Sion telle que mise à l'enquête le 11 mars 2022;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel en ligne du 2 juillet 2023;

Vu l'absence de recours adressés au Conseil d'Etat contre cette décision du conseil général de Sion;

Vu l'absence de demande de référendum dans le délai légal;

Vu le préavis du 28 septembre 2023 du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail (SPT), Inspection cantonale du travail;

Vu le préavis du 19 octobre 2023 du Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP);

Vu le préavis du 14 novembre 2023 du Service des dangers naturels (SDANA);

Vu le préavis du même jour du Service de l'environnement (SEN), Section évaluation environnementale et coordination;

Vu le préavis du 21 novembre 2023 du Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH);

Vu le préavis et le rapport de synthèse du 11 avril 2024 du SDT;

Vu la lettre du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) adressée à la commune de Sion le 15 avril 2024;

Vu la détermination de dite commune du 8 juillet 2024 transmettant la version des documents adaptés suite au préavis et rapport de synthèse du 11 avril 2024 du SDT;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer la modification du PAZ et du RCCZ de Sion pour Uvrier ouest, secteur nord au lieu-dit « Grands-Prés », dans sa version adaptée suite au préavis et rapport de synthèse du 11 avril 2024 du SDT avec la condition suivante.

Condition

1. La commune transmettra les géodonnées au SDT dans les 60 jours y compris en ce qui concerne les SDA. Leur qualité et leur conformité seront vérifiées au préalable.

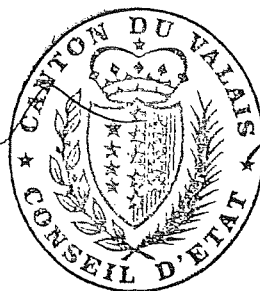
Séance du - 2 OCT. 2024

Emoluments Fr. 250.--
Timbre santé Fr. 8.--

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président

Franz Ruppen



La Chancelière

Monique Albrecht

Distribution 5 extr. DSIS
1 extr. SFNP
1 extr. SPT
1 extr. SDANA
1 extr. SEN
1 extr. SEFH
1 extr. SDT
1 extr. IF